

Procès verbal

Conseil municipal du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le 28 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2016

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ, Olivia LONARDONI, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Christian MALJOURNAL.

Absents excusés : Virginie GUILLET (pouvoir à Michel SERRANO), Jeff MILLION (pouvoir à Eric PHILIPPE), Dominique CHAIX-TEPPAZ (pouvoir à François MARTINON), Danièle BISILLON (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Karine LENNE (pouvoir à Christian MALJOURNAL)

Désignation d'un Secrétaire de séance

Michel GALLICE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

1-délibération 18/16 : Mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose que, confrontée à des problématiques récurrentes d'incivilités, d'atteintes à la sécurité des personnes et aux biens, la commune en collaboration avec les services de la gendarmerie, et sur les conseils d'un cabinet d'étude, s'est attachée à définir un projet de développement d'un dispositif de vidéo protection sur son territoire, comprenant les espaces publics, bâtiments publics et parkings.

Ce dispositif composé de quinze caméras dites « d'ambiance » et/ ou identifiant les plaques minéralogiques, nécessaires à la résolution des enquêtes, permettra de prévenir les actes d'incivilités et les atteintes aux biens sur le secteur du centre-ville et de la place du Champ de Mars.

Il remplit par ailleurs les obligations légales en matière de respect de la vie privée et des libertés publiques.

La mise en service du système est conditionnée par une autorisation préfectorale. Le système de vidéo protection, outre la fourniture et la pose de caméras, comprend les travaux de génie civil inhérents et l'équipement central. Il doit faire l'objet d'un contrôle et d'une maintenance régulière.

Le coût du dispositif est estimé à 131 000€/HT.

Afin d'atténuer la charge de ce programme, la ville sollicite des subventions auprès de l'Etat et des partenaires institutionnels (Région, Département, communauté de communes)

Il est donc proposé au Conseil :

- d'**APPROUVER** la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Pont de Beauvoisin
- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère l'autorisation d'installer ce système ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale ;
- de **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de la communauté de communes ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'**ENGAGER** toutes les démarches nécessaires au déploiement des caméras.

Débats :

François MARTINON demande si les parkings de la gare, le parking du Lycée Pravaz, qui ne sont pas épargnés par les délits (casse, trafics,...), seront vidéo-protégés ?

Eric PHILIPPE répond qu'ils sont prévus. Mais il y a des priorités à établir au préalable. En tout cas, il sollicite les collectivités et institutions compétentes (région, Etat, etc...) afin d'obtenir des aides financières. Il y a également une réflexion en cours sur la piscine.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est nécessaire mais il a aussi un coût, non seulement en investissement mais aussi en fonctionnement (entretien des matériels, maintenance etc...)

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2-délibération 19/16 : Avis sur le périmètre Schéma départemental de coopération intercommunale

Par délibération 40/15 du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) regroupant les communautés de communes préexistantes de la Vallée de l'Hien, des Vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers, à l'échelle des Vals du Dauphiné, tel que proposé par M. le Préfet de l'Isère.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, le SDCI de l'Isère a été approuvé, prescrivant notamment la fusion des Communautés de communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Monsieur le Maire expose que l'article 35 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) dispose que cette proposition doit être soumise à l'avis de chaque commune et communauté de communes composant le projet de périmètre.

Aussi, par lettre réceptionnée le 13 juin 2016, M. le Préfet de l'Isère a transmis l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au projet de périmètre du nouvel EPCI regroupant les Communautés de communes Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour. Il demande à la commune d'émettre un avis sur le projet de périmètre.

Un arrêté de fusion sera pris par le Préfet si la proposition est adoptée à la majorité qualifiée (par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale).

Dans le cas contraire, le Préfet peut soit abandonner le projet, soit faire application des pouvoirs qui lui sont dévolus en prononçant par décision motivée la fusion qu'il envisage, après consultation de la CDCI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pont de Beauvoisin est de fait beaucoup plus proche géographiquement des communes savoyardes, et partage depuis longue date avec elles leurs équipements respectifs économiques, sociaux, culturels et éducatifs. Elle est d'ailleurs membre de diverses structures intercommunales regroupant des communes savoyardes dans les domaines de l'eau, l'assainissement, les équipements sportifs, les ordures ménagères, etc...

Elle forme enfin avec sa voisine, la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, le projet de fusion et création de commune nouvelle. Le rapprochement avec les Vals du Dauphiné, au détriment de celui avec la Savoie, constituerait assurément un frein à son projet de fusion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée **d'émettre un avis** sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes regroupant les Communautés de communes Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Débats :

Monsieur le Maire indique que cet arrêté a un effet dépressogène sur l'ensemble des porteurs du projet pour la fusion des intercommunalités iséro-savoyardes car il a mis fin à un élan, une énergie, une volonté doublée d'une forte mobilisation des élus, des acteurs économiques, de la population.

« J'ai pris une part très active dans le souhait de vouloir rattacher l'intercommunalité iséroise aux deux intercommunalités savoyardes. Accompagné de façon indéfectible des 5 maires isérois, nous n'avons pas compté notre temps pour organiser des réunions avec les deux Préfets isérois et savoyard, les conseillers départementaux, présidents d'EPCI et les Maires, des manifestations, et autres réunions. Un espoir est né, au sein de la population et des élus, d'un rapprochement possible avec l'Avant pays savoyard. Il s'est concrétisé avec le vote favorable de la CDCI savoyarde (39 voix pour /41), contrecarré l'après midi-même par un vote défavorable de la CDCI iséroise.

Nous avons cependant, avec les maires isérois et les élus de l'Avant pays savoyard, continué à porter haut l'idée de territoire et de bassin de vie que nous avons exposée auprès des représentants de l'Etat – Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Préfet, Sous Préfet, Président du Département,....

Nos exposés semblaient avoir retenu l'attention de tous les acteurs politiques. Contre toute attente, l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 nous a rattaché au périmètre des VDD ».

Christian MALJOURNAL se demande combien de fois, la question va encore être posée. Il demande pourquoi un geste fort n'a pas été fait, celui d'aller en Savoie, pour la commune nouvelle. On aurait préféré une intercommunalité à taille humaine, plus petite.

François MARTINON répond que cette discussion dure depuis 4 ans. Elle divise et coûte cher : des cabinets ont fait des études coûteuses. De toute façon, on est contraint d'aller aux VDD et avec une faible représentativité (seulement 3 délégués). Il y a derrière tout cela des intérêts politiques.

Nathalie PAPET considère qu'il y a un abus de pouvoir de la part de l'Etat, un déni de démocratie car on a voté pour un territoire et ce vote n'a pas été reconnu.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Votes :

POUR le projet de périmètre préfectoral : 3 (François MARTINON + pouvoir ; Jean Claude TREMBLEAU)

CONTRE : 20 (majorité ; + Christian MALJOURNAL+ pouvoir ; + pouvoir de Danièle BISILLON représenté par Jean Claude TREMBLEAU)

3 –délibération 20/16 : Acquisition de parcelles de terrains situés à « la Guinguette », au droit de l'avenue de la Folatière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13/16 du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de parcelles de terrains situés à « la Guinguette », au droit de l'avenue de la Folatière afin d'aménager le carrefour à l'intersection des rues du Thomassin et du Corbet et de l'avenue de la Folatière et de sécuriser la circulation des véhicules légers et poids lourds.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune souhaite acquérir 2 parcelles de terrains supplémentaires, situées à « la Guinguette » :

L'une, cadastrée AC14, superficie 108 m², appartenant à Ets Polaud, représentée par Jean Polaud, au prix de 12€/m², soit 1296 €

L'autre, cadastrée AC13, superficie 73 m², appartenant à Jean Polaud, , au prix de 12€/m², soit 876 €

Monsieur POLAUD a accepté de consentir les ventes au prix total de 2172 €

Il est proposé de :

- **APPROUVER** l'acquisition des deux parcelles ci-dessus désignées au prix total de 2172 €.

-**AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Débats : Michel GALLICE ajoute que l'objectif est de réduire le temps d'attente au carrefour et d'éviter l'étranglement à cause des poids lourds. Il précise que l'aménagement du carrefour est à

l'étude. Le coût d'un rond-point est très élevé (de l'ordre de 600 K€). Des demandes de subventions sont en cours.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 - délibération 21/16 : **Acquisition d'un tènement immobilier, 7 place du Professeur TRILLAT**

Dans le cadre de la requalification du centre ville de Pont de Beauvoisin, la commune constitue des réserves foncières afin d'aménager les espaces publics.

Aussi il est envisagé d'acquérir le tènement immobilier, d'une superficie de 352 m², situé 7, place du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin et figurant au cadastre sous les références suivantes : AE27.

Mesdames GILARDINO CLAVERY Marie Louise et GILARDINO Pascale Marie Josèphe ont accepté de consentir la vente au prix de 20 000 €.

Il est donc proposé de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 20 000 €

-**AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5 –délibération 22/16 : **Subventions aux associations pour 2016**

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement , pour l'année 2016, aux associations, selon le tableau suivant :

| NOM DE L'ASSOCIATION | Subventions 2016 |
|--|---------------------|
| ASSOCIATIONS SPORTIVES | |
| ACADEMIE PONTOISE D AIKIDO | 300 |
| AMI CYCLO PONTOIS | 200 |
| ASPRA -ASSOC SPORTIVE PONTOISE RETRAITES | 200 |
| US PETANQUE | 200 |
| BOXING CLUB PONTOIS | 2000 |
| GYM FIT | 1100 |
| ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE | 100 |
| IFKC – Karaté full contact | 300 |
| GPS (GYM PLUS SERENITE)YOGA | 200 |
| ESPERANCE -TWIRLING CLUB | 100 |
| BANDO PONTOIS (self defense) | 200 |
| I.S.P BASKET | 4400 |
| LA SENTINELLE | 1200 |
| PONTS TENNIS | 1300 |
| SKI CLUB DU GUIERS | 600 |
| ASLP FUTSAL | 200 |
| SPRINT 480 | 200 |
| CAPTT TENNIS DE TABLE | 600 |
| USP FOOTBALL | 4000 |
| USP JUDO | 300 |
| USP NATATION | 400 |
| REBATHIERE JUMP | 1000 |
| PREMIER DE CORDEE | 200 |
| VOLLEY BALL PONTOIS | 200 |

| AUTRES SUBVENTIONS | Subventions 2016 |
|---|-----------------------------|
| ADMR (aide à domicile en milieu rural) | 4000 |
| JALMALV SAVOIE | 300 |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU GUIERS | 200 |
| LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER | 200 |
| ISACTYS | 100 |
| ANACR | 400 |
| FNACA | 200 |
| SOUVENIR FRANCAIS | 200 |
| ASSOCIATION MUSEE DE LA RESISTANCE | 100 |
| SOCIETE DES VOLONTAIRES ISERE SAVOIE | 100 |
| ATELIER MUSICAL PONTOIS | 300 |
| ECOLE DE MUSIQUE EN NOIR ET BLANC | 100 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE | 900 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (OCCE) | 2800 |
| SOU DES ECOLES LAIQUES | 500 |
| APEL collège Jeanne d'Arc | 1600 |
| APEL école Jeanne d'Arc | 2000 |
| FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LE GUILLON | 200 |
| AS DU LYCEE VAL D'AINAN | 100 |
| AS DU LYCEE PRAVAZ | 100 |
| EDUC-ATI LYCEE PRAVAZ (atelier motorcycle) | 200 |
| ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LYCEE GUIERS | 50 |
| ASSOCIATION GRAIN D AILE (assistantes maternelles) | 500 |
| ACCA | 200 |
| ASSOCIATION MEMOIRE LES PAYS DU GUIERS | 400 |
| CLUB AMITIES PONTOISES | 800 |
| LES AMIS DU TOGO | 300 |
| LES CHEURS DU GUIERS | 500 |
| GROUPE FOLKLORIQUE LES MAGNAUDS | 400 |
| DE FIL EN AIGUILLE | 400 |
| OBJECTIF IMAGES | 100 |
| LES AMIS DE LA COUNTRY | 500 |
| LA SOURDINE | 400 |
| APPRA (amis philatélistes polaires) | 100 |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS | 200 |
| TOTAL | 38 950 |

Débats : Monsieur le Maire informe qu'il y a de nouvelles subventions, dont JALMALV qui est une association qui travaille en partenariat avec l'hôpital dans l'accompagnement des malades en fin de vie. François MARTINON s'étonne que les subventions réservées aux APEL Jeanne d'Arc représentent 10% des subventions alors qu'il s'agit d'une école confessionnelle.

Nathalie PAPET et Monsieur le Maire répliquent que l'école privée est sous contrat avec l'Etat. Ce n'est donc pas une école confessionnelle. La religion n'est pas enseignée. Nathalie PAPET se réjouit de l'existence de cette école car sinon celle de Lucien Morard serait insuffisante pour accueillir tous les enfants. Elle ajoute que les parents des enfants de l'école Jeanne d'Arc ne sont pas fortunés.

Enfin elle prône l'égalité scolaire. Les associations de l'école laïque sont également subventionnées, d'ailleurs on a attribué cette année une subvention de 2000 € pour une sortie en péniche qui va aider les familles défavorisées de l'école publique.

Jean Claude TREMBLEAU conteste la subvention au collège. Il estime que les subventions doivent être recherchées auprès du département.

Eric PHILIPPE précise que les associations ont été bien dotées cette année, il souligne une augmentation totale de 4000 €.

Votes : POUR : 19 ; ABSTENTION : 0 ; CONTRE : 4 (François MARTINON + pouvoir, Jean Claude TREMBLEAU + pouvoir)

6 –délibération 23/16 : Convention pour autorisation de passage de canalisation publique

Par délibération n°55/13 du 12/09/2013, le Conseil Municipal a décidé la vente de l'ex-MJC à la SCI la Cour des Loges.

L'étude de sol et l'instruction des demandes d'autorisation ont fait ressortir qu'un réseau EU appartenant au SIEGA et faisant l'objet d'une servitude de passage traversait le terrain et compromettait la construction d'un immeuble neuf sur la parcelle. Aussi, lors de la signature de l'acte de vente, il a été acté que le SIEGA entreprendrait des travaux de dévoiement de la conduite EU, moyennant une participation de la commune.

Il est nécessaire aujourd'hui de passer, avec le SIEGA, une convention d'autorisation de passage de la canalisation de refoulement d'eaux usées sur les parcelles communales suivantes :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface | Longueur et nature de la canalisation (à poser) |
|---------|-----|------------------|----------------------|---|
| AD | 198 | Pré Saint Martin | 288 m ² | fonte ductile assainissement DN 250 mm, sur 140 ml environ |
| AD | 201 | Pré Saint Martin | 140 m ² | |
| AD | 241 | Pré Saint Martin | 437 m ² | |
| AD | 21 | Pré Saint Martin | 1 291 m ² | |

Il est proposé au Conseil d'autoriser :

-Le passage d'une canalisation de refoulement d'eaux usées sur les parcelles communales ci-dessus décrites.

-Le Maire à signer une convention pour autorisation de passage de canalisation publique avec le SIEGA

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 – délibération 24/16 : Participation financière aux charges scolaires des communes

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu des demandes des communes de La Tour du Pin, de Bourgoin-Jaillieu, Saint Genix sur Guiers.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de participer aux frais de scolarité des communes suivantes :

La Tour du Pin : 1 enfant x forfait de 932 €

Bourgoin-Jaillieu : 1 enfant x forfait de 970 €

Saint Genix sur Guiers : 1 enfant x 301 €

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation aux frais scolaires avec chaque commune concernée.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8 –délibération 25/16 : Convention de participation financière aux charges scolaires de Pont de Beauvoisin

Monsieur le Maire expose que, parmi ses effectifs, l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Lucien Morard de Pont de Beauvoisin accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes : Saint Bueil, Les Abrets, le Pont de Beauvoisin Savoie, Voiron, Velanne et Corbelin.

Le coût de scolarisation à Pont de Beauvoisin a été évalué pour l'année scolaire 2015-2016 à 369 € par élève.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, la commune demande le versement par les communes de Saint Bueil, Les Abrets, le Pont de Beauvoisin Savoie, Voiron, Velanne et Corbelin, la somme de 369 € par enfant fréquentant la classe ULIS de Pont de Beauvoisin.

Une convention fixera les modalités de participation financière avec chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil :

-d'**APPROUVER** la demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS des communes de Saint Bueil, Les Abrets, le Pont de Beauvoisin Savoie, Voiron, Velanne et Corbelin et de fixer le montant de cette participation à 369 € pour l'année 2015-2016.

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux frais scolaires avec chaque commune concernée.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9-délibération 26/16 : Participation aux charges de fonctionnement du CMS de la Tour du Pin

Par courrier en date du 10 avril 2016, Monsieur le Maire de La Tour du Pin demande à la commune de Pont de Beauvoisin de participer aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire situé au groupe scolaire Thévenon fréquenté par les élèves pontois.

La participation est répartie entre les communes d'origine des élèves au prorata du nombre d'élèves et selon un coût de 0,85 €/élève soit 244,80 € pour Pont de Beauvoisin, pour 288 élèves, au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 244,80 € à la commune de La Tour du Pin pour l'année scolaire 2015/2016.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10-délibération 27/16 : Modification de la taxe locale sur la publicité extérieure

Par délibération du 25 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) afin de lutter contre la prolifération des supports publicitaires sur le territoire de la commune.

Assiette de la taxe

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Trois catégories de supports publicitaires sont taxables :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie « utile » des supports taxables.

Tarifs de la taxe

L'art. L. 2333-9 Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs applicables, qui varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ceux-ci sont révisables chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Monsieur le Préfet de l'Isère a transmis les modalités d'augmentation de ces tarifs. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs seront les suivants :

Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré enseignes

-Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un **procédé non numérique**,
le tarif est de 15,40 €/m2.

-Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un **procédé numérique**, **le tarif est multiplié par 3, soit 46,20 €/m2**

Tarifs applicables aux enseignes

-Les enseignes dont la superficie est **inférieure ou égale à 7 m2** bénéficient d'une **exonération de droit**, sauf délibération contraire de la collectivité.

-Lorsque la superficie de l'enseigne est **inférieure ou égale à 12 m2**,
le tarif est de 15,40 €/m2

-Lorsque la superficie de l'enseigne est **supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2**, le tarif est multiplié par 2, **soit 30,80 €/m2**

-Lorsque la superficie de l'enseigne est **supérieure à 50 m2**, le tarif est multiplié par 4, **soit 61.60 €/m2.**

Exonérations

Deux exonérations de plein droit sont applicables :

-la première s'impose aux collectivités : les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe ;

-la seconde peut être supprimée par une délibération : les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m2, ne sont pas soumises à la taxe.

Recouvrement et paiement de la taxe

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition et déclarés avant le 1er mars.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Le montant de la taxe est égal à : [(superficie x tarif)/12] x nombre de mois de taxation.

Le recouvrement de la taxe ne peut être opéré qu'à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Le contrôle de la taxe et la constatation des infractions sont de la compétence de tous les agents de la force publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2017, comme précisé ci-dessus.

Débats : Monsieur le Maire précise que les nouveaux tarifs correspondent à une augmentation de 2.67%. En 2015 la TLPE a rapporté plus de 13 000 €.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

11– délibération 28/16 : Astreintes effectuées par le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 47/09 en date du 30/06/2009, n°24/11 en date du 14/04/2011 et n° 41/13 du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènement climatique (neige, inondation, etc.)
- Opérations funéraires nécessitant une surveillance policière
- Location salle polyvalente (dépannage technique en cas de location de la salle).
- Astreinte pour les agents techniques le dimanche ou jour férié.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Que pour les agents de police (suite à la nouvelle réglementation funéraire), les astreintes de week-end, du vendredi soir au lundi matin de 76 € , et pour un jour ou une nuit de week-end ou férié de 18 € sont supprimées.

- Que les nouvelles modalités d'indemnisation sont les suivantes :

Agents de police : pour un samedi : 34,85 €

Agents techniques :

-Pour une nuit entre le lundi et le samedi : 10,75 €

-Pour une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin: 116,20 €

-Pour une astreinte le samedi : 37,40 €

-Pour une astreinte le dimanche ou jour férié : 46,55 €

Ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de sa période d'astreinte, les taux ci-dessus sont majorés de 50 %.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

12-Questions diverses

Il est procédé au tirage au sort des 9 membres des jurés d'assises pour 2017.

SMA (service minimum d'accueil) : Monsieur le Maire, indique qu'en cas de grève des enseignants et/ou du personnel municipal , la commune est tenue de mettre en place le SMA (si plus de 25% des enseignants sont grévistes) et/ ou des garderies périscolaires, notamment lorsque les grèves se répètent, comme ce fut le cas récemment.

Aussi afin de remédier à la gêne et à la grogne des parents, il demande si des élus seraient volontaires, en cas de besoin, pour assurer des garderies, en complément du personnel, pendant le temps scolaire et ou pendant le temps péri-scolaire (garderie matin, cantine le midi, garderie le soir). Les volontaires sont : Gisèle CHEVRON, Olivia LONARDONI, Eric PHILIPPE, Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Michel SERRANO.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont œuvré à la préparation de la fête de la Musique : en particulier, Nathalie PAPET pour la préparation, Jean Pierre PILEY pour sa présence et son aide permanente, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Eric PHILIPPE , Olivia LONARDONI. La liste n'est pas exhaustive.

Monsieur le Maire remercie aussi les bénévoles qui interviennent à la bibliothèque pour l'aide aux devoirs. Ils donnent beaucoup de temps et d'énergie. C'est un beau geste de solidarité et de générosité.

Enfin il informe que des travaux au Cimetière sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H40.